



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2023-07

DECISION N° DS 2023.07 DU 5 JUIN 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n°2019-26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de fonction de Madame Dominique LEGRAND en qualité de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Établissement de Transfusion Sanguine Auvergne Rhône-Alpes à l'effet de signer, au nom du Président de l'Établissement Français du Sang (EFS), la convention accordant à l'EFS un financement de 40 000 euros de la Fédération française des donneurs de sang bénévoles (FFDSB) dans le cadre du prix « Arnault Tzanck 2022 » pour le projet « PREDONPSY » (étude prospective multicentrique de la prévention des malaises des primo-donneurs de sang total par approche combinée psychologique et physiologique).

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 5 juin 2023,

M. François TOUJAS
Président de l'Établissement Français du Sang